



Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20241218-20241218p19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

**SAINT-LOUIS**  
Agglomération  
Terres d'avenir

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET  
DE PROMOTION DES MOBILITÉS DURABLES  
ET DU RÉEMPLOI DANS LES ACTIVITÉS DU CSC

**ENTRE**

Le Centre Socio-Culturel espace des lys au 56 Rue du Dr. Marcel Hurst, 68300 SAINT-LOUIS, représenté par Mme Danielle Niederhoffer, Présidente,

Ci-après dénommé « **CSC** »,

**ET**

**Saint-Louis Agglomération**, située Place de l'hôtel de ville, CS 50199, 68305 Saint-Louis cedex, représentée par M. Jean-Marc DEICHTMANN, Président, dûment habilité par délibération du 13 avril 2022,

Ci-après dénommée « Saint-Louis Agglomération ».

Le CSC et Saint-Louis Agglomération étant désignés conjointement ci-après par « **les Parties** ».

## PRÉAMBULE

Engagée depuis 2016 dans le label Territoire Engagé Transition Ecologique, la collectivité a réaffirmé son engagement dans la transition écologique lors de la révision du projet de territoire de l'agglomération Vision d'Avenir 2030 ainsi que dans l'élaboration du PTRTE avec la Région Grand Est et l'État. Puis, par la signature en décembre 2021 d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME sur une période de 4 ans, dans lequel 6 objectifs opérationnels ambitieux ont été inscrits pour répondre à l'un des enjeux les plus importants du territoire : développer et promouvoir les mobilités durables, et faire baisser l'autosolisme.

Pour rappel, la CA Saint-Louis Agglomération est engagée dans deux démarches transversales :

- L'une réglementaire, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) :

Le PCAET est la démarche de planification stratégique et opérationnelle concernant tous les secteurs d'activités, et qui a vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux sur deux grands objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Les axes de travail principaux sont la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Le PCAET de la collectivité a été adopté pour la période 2022-2027.

- L'autre volontaire, la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique :

Le label est l'appellation française du dispositif européen European Energy Award (EEA) et vise les collectivités qui s'engagent dans une politique climat-air-énergie et économie circulaire ambitieuses sur son patrimoine et ses compétences. La collectivité s'est engagée à travailler sur ces deux référentiels d'actions, basé sur différents domaines (mobilité, aménagement, infrastructures, patrimoine, etc.) pour mettre en œuvre la transition énergétique et écologique.

Le Centre Socioculturel de Saint-Louis est une structure d'animation sociale ouverte à tous les habitants dans la proximité sans distinction d'âge, d'appartenance ethnique, religieuse ou culturelle, ni situation sociale, avec une attention particulière aux familles et publics fragilisés. Le centre socio-culturel vise l'épanouissement et l'émancipation des personnes, en renforçant le pouvoir d'agir des habitants. Le CSC de Saint Louis a intégré la transition écologique comme priorité de son nouveau projet social 2025-2028.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la participation de Saint-Louis Agglomération au financement du projet de promotion des mobilités durables dans les activités organisées par le Centre Socio Culturel tout au long de l'année pour les habitants. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Encourager la pratique du vélo au quotidien
- Transmettre les bonnes pratiques pour prendre soin et réparer son vélo
- Aider à l'émergence d'un écosystème vélo sur le territoire
- Faire le lien avec les autres actions de promotion du vélo de Saint-Louis Agglomération et de ses partenaires (services de la Vélostation, itinéraires cyclables existants, associations vélo, aide à l'achat d'un vélo de Saint-Louis Agglomération, etc.).
- Proposer et animer des actions autour du réemploi (par exemple de pièces détachées de vélo, d'outils récupérés, etc.).

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DU PROJET**

Pour atteindre les objectifs du projet, le bénéficiaire déploiera les actions suivantes :

- Proposer de la maintenance vélo et du gravage vélo au sein de l'atelier vélo pour le grand public tout au long de l'année avec des ouvertures régulières et hebdomadaires ;
- Animer des ateliers « aller vers » : organiser au minimum 4 à 5 ateliers de plein air par an pour aider les habitants à réviser et réparer leurs vélos ;
- Faire la promotion de L'Atelier vélo et des autres services associés (atelier menuiserie, électrique...);
- Participer à des manifestations Vélo qui pourront être organisées sur le territoire.

## **ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DU PROJET**

Un comité technique composé d'un ou plusieurs techniciens membres des parties se réunira au minimum deux fois par an afin de valider ensemble les actions et le bon déroulé comme prévu.

Le bilan annuel pourra être présenté dans les instances de gouvernance déjà existantes au sein des deux parties.

#### **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION**

Saint-Louis Agglomération attribue au Bénéficiaire le CSC une subvention d'un montant maximum de 9 000,00€ (neuf mille euros) par an pour la réalisation du projet décrit à l'article 2.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION**

Le versement de l'aide de Saint-Louis Agglomération sera effectué conformément aux dispositions exposées ci-après :

- Le solde de 9000€ pourra être versé sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions et événements effectués sur l'année. Le bilan sera accompagné d'un état récapitulatif des dépenses effectuées ;
- L'aide de Saint-Louis Agglomération sera versée sur le compte du Bénéficiaire le CSC qui fournira à Saint-Louis Agglomération un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

L'ensemble des actions décrites à l'article 2 devront être réalisées chaque année durant les 3 ans, pour la période 2024-2025-2026.

Par avenant et accord entre les deux parties, la convention pourra être prolongée pour des actions à développer, sur les mêmes objectifs prévus à l'article 1, les années suivantes.

#### **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Transmettre à Saint-Louis Agglomération les éléments d'informations nécessaires à la valorisation des actions subventionnées ;
- Employer l'intégralité de l'aide de Saint-Louis Agglomération pour mener à bien le projet mentionné à l'article 2 précité, à l'exclusion de toute autre opération ;
- Transmettre à Saint-Louis Agglomération, dans les meilleurs délais, toutes informations relatives à un retard ou une difficulté dans la réalisation du projet.

## **ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

Si nécessaire, Saint-Louis Agglomération procédera à l'annulation de son aide et à la mise en recouvrement de tout ou partie de l'aide versée, sur présentation d'un titre de recette.

## **ARTICLE 9 - INFORMATION SUR L'AIDE DE SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION**

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de Saint-Louis Agglomération à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration, etc.) concernant la réalisation du projet en apposant le logo de la communauté d'agglomération.

En particulier, pour les supports de présentation éventuellement édités (que ce soit en version papier ou numérique), le Bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la collectivité et à partager ces supports avec la collectivité, afin que celle-ci puisse également s'en faire relais auprès du grand public.

## **ARTICLE 10 - SUIVI D'EXÉCUTION**

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président de Saint-Louis Agglomération et le Bénéficiaire le CSC, ou leurs représentants.

## **ARTICLE 11 - CONTROLE**

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, Saint-Louis Agglomération peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles qu'elle jugera utiles, sur pièces ou sur place, concernant l'utilisation des fonds alloués au présent projet, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du Bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées.

Le Bénéficiaire devra donc, le cas échéant, mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces techniques, administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.



Accusé de réception en préfecture  
068-200066058-20241218-20241218p19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

**SAINT-LOUIS**  
Agglomération  
Terres d'avenir

## **ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour toute contestation relative à la présente convention.

## **ARTICLE 13 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire de la dépense est le service de gestion comptable de MULHOUSE.

**Tous les documents se rapportant à la présente aide (convention/avenant, pièces justificatives, rapports, courriers, etc.) devront être envoyés à l'adresse suivante :**

**M. le Président  
Saint-Louis Agglomération  
Place de l'Hôtel de ville  
CS 50199  
68305 SAINT-LOUIS Cedex**

Fait à SAINT-LOUIS, en 2 exemplaires, le

Pour le CSC,  
La Présidente,

Pour Saint-Louis Agglomération,  
Le Président,

Danielle NIEDERHOFFER

Jean-Marc DEICHTMANN